



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 3 avril 2023** à compter de **19 h 35**, après qu'avis de convocation fut transmis le jeudi 30 mars 2023.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est également présente :

Me Dale Stewart, directeur général par intérim agissant à titre de greffier adjoint

Est absent :

Me Patrice de Repentigny, greffier

La présente séance extraordinaire fait suite à l'avis de convocation ayant été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, le jeudi 30 mars 2023 comme ci-après énoncé, ainsi qu'à la renonciation qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Offre d'emploi numéro OE-11-2023 - Poste de greffier à la cour municipale - Autorisation d'engagement
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-15-2023 - Poste de directeur des finances et trésorier - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande d'exclusion de la zone agricole des lots numéro 3 847 844 et 5 749 862 - Approbation

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi, étant tous présents le 3 avril 2023 à 19 h 35, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire, pour prendre en considération le sujet suivant :

- d'autoriser l'engagement de madame Stéphanie Yelle au poste de directrice des finances et trésorière.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2023-04-099

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil ayant tous renoncés à l'avis de convocation pour pouvoir discuter d'un sujet n'ayant pas fait l'objet de l'avis de convocation, l'ordre du jour est approuvé comme ceci :

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour ayant été dressé avec l'avis de convocation reçu pour la présente séance, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 2.2, intitulé : *Offre d'emploi numéro OE-15-2023 - Poste de directeur des finances et trésorier - Autorisation d'engagement*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-04-100

2.1 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-11-2023 - POSTE DE GREFFIER À LA COUR MUNICIPALE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-11-2023 pour le poste de greffier à la cour municipale;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale et de Me Johanne G. Durand, greffière de la cour municipale par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le directeur général par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Christine Billette au poste de greffière à la cour municipale, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 17 avril 2023;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre;

que les conditions de travail de madame Billette soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que demande soit faite auprès du ministère de la Justice du Québec afin que madame Christine Billette soit nommée perceptrice d'amendes et Juge de paix fonctionnaire, catégorie CM-2, pour les districts judiciaires de Longueuil, Iberville et Beauharnois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-101

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-15-2023 - POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-15-2023 pour le poste de directeur des finances et trésorier;

ATTENDU la recommandation de Me Dale Stewart, directeur général par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le directeur général par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Stéphanie Yelle au poste de directrice des finances et trésorière, à l'échelon 6 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre;

que les conditions de travail de madame Yelle soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2023-04-102

3.1 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS NUMÉRO 3 847 844 ET 5 749 862 - APPROBATION

ATTENDU que dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole des lots visés 3 847 844 et 5 749 862, du cadastre du Québec, le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 19 avril 2022, la résolution numéro 22-04-0091;

ATTENDU la demande de précision de ladite résolution, reçue de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution afin de satisfaire à la demande de la CPTAQ;

ATTENDU que le potentiel agricole des lots visés est de classe 2 avec des limitations dues à la surabondance d'eau et à l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs;

ATTENDU que les lots avoisinants sont aussi de classe 2 avec des limitations dues à la surabondance d'eau et de classe 4 avec des limitations dues à la basse fertilité et la surabondance d'eau;

ATTENDU que les lots visés sont présentement en friche et qu'ils n'ont aucun potentiel acéricole ;

ATTENDU qu'il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles avoisinantes considérant que les lots visés sont adjacents à la zone urbaine et à l'écart des activités agricoles;

ATTENDU que le bâtiment d'élevage le plus près se trouve à deux virgule huit kilomètres (2,8 km);

ATTENDU qu'il n'y pas d'autre emplacement pouvant accueillir le développement souhaité sur le territoire de la ville de Saint-Rémi comme en témoignent les cartes et tableaux présentés dans le *résumé de l'argumentaire pour la justification de la demande d'exclusion de zone agricole pour les lots 5 749 862 et 3 847 844*;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville prévoit un déficit d'espace à l'échelle de la ville de Saint-Rémi, mais aussi pour l'ensemble des villes comprises dans la MRC afin d'accueillir les ménages estimés dans leur prévision de 2029;

ATTENDU que les lots visés ont déjà fait partie du périmètre urbain et qu'il serait bénéfique à l'homogénéité du secteur d'y accueillir le développement souhaité en lieu et place de la friche actuelle;

ATTENDU que le projet n'aurait pas d'impact sur la préservation des ressources en eau puisque les lots visés sont adjacents au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU que le projet envisagé sur les visées aurait un effet économique bénéfique à la ville et à la région compte tenu des besoins criants en logements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande d'exclusion de la zone agricole des lots numéro 3 847 844 et 5 749 862, du cadastre du Québec.

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-04-103

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Me Dale Stewart
Directeur général par intérim agissant à
titre de greffier adjoint

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 4 avril 2023

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

Le directeur général par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 4 avril 2023.

**Me Dale Stewart
Directeur général par intérim**